

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 6 OCTOBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 OCTOBRE 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2006. — Additif.....	2443
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2443
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 septembre 2006)	2443
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) (Arrêté du 26 septembre 2006)....	2444
Règlement des marchés découverts alimentaires. — (Arrêté modificatif du 20 septembre 2006)	2447
Réglementation du traitement des déchets sur le marché découvert Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 septembre 2006)	2448
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière de Bercy (4 ^e division — cadastre 212) (Arrêté du 28 septembre 2006)	2448
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 829 CC 1859 accordée le 20 décembre 1859 au cimetière de Montmartre (9 ^e division — cadastre 803) (Arrêté du 28 septembre 2006)	2448
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2006).....	2449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Emile Richard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 octobre 2006)	2449

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Schoelcher, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 septembre 2006).....	2449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules dans diverses voies, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 septembre 2006).....	2450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-049 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Jarry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 septembre 2006)	2450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-050 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la Cité de Chabrol, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2005)	2451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Lavigerie et avenue Charles de Foucauld, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006).....	2451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2006)	2452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2006)	2452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 septembre 2006)	2453
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultivateur (Arrêté du 26 septembre 2006)	2453

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoiement (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2453
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité menuisier ouverts à partir du 16 octobre 2006 (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2454
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 28 septembre 2006).....	2454
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 28 septembre 2006).....	2455
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), spécialité peintre ouverts à partir du 27 novembre 2006 (Arrêté du 28 septembre 2006).....	2455
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs ouverts à partir du 11 décembre 2006 (Arrêté du 28 septembre 2006).....	2455
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2456
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2456
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2457
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 22 (Bibliothécaire adjoint spécialisé). — (Décision du 29 septembre 2006).....	2457

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour vingt et un postes.....	2458
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour quatre postes de généralistes.....	2458

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'admission du concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour quatre postes de généralistes.....	2458
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) (Arrêté du 26 septembre 2006).....	2458
Règlement du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2006).....	2461
Fixation de la composition du jury du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2006).....	2461
Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer Michelle Darty 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006).....	2462
Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006).....	2462
Fixation des tarifs journaliers 2006, annulant et remplaçant l'arrêté du 30 juin 2006 pour l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil situé 12, rue Simone Weil, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006).....	2462
Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert (Arrêté du 21 septembre 2006).....	2463
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Ehpad Bastille situé 24, rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2006).....	2463
Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicables au Foyer éducatif « Amandiers-Belleville », Association Jean Cotxet, situé 403, rue Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2006).....	2464
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département du Paris dans la spécialité restauration (F/H) (Arrêté du 2 octobre 2006).....	2464

PREFECTURE DE POLICE

Ouverture d'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, bâtiments « Colbert » et « Vauban » de l'ensemble immobilier situé 139, rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006).....	2465
Ouverture d'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, bâtiment « Laennec » de l'Hôpital Necker sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006).....	2466
Arrêté modificatif n° 2006-21060 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2466
Arrêtés n°s 2006-21061, 2006-21062, 2006-21063 et 2006-21064 relatifs au commissionnement des techniciens, inspecteurs de salubrité (Arrêtés du 27 septembre 2006).....	2467
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	2468

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4^e 2468

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2469

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2469

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2469

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2470

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2472

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2472

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006..... 2472

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 18 septembre et le 24 septembre 2006 2472

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration 2472

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2472

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance du 12 septembre 2006
Additif**

Suivi : renouvellement du vœu pour le maintien de l'escalier de service au 123, avenue de Wagram, 2, rue Gounod (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, rappelant qu'elle a formé un vœu pour le maintien de l'escalier de service entre le deuxième et le troisième étage au 123, avenue de Wagram, 2, rue de Gounod (17^e arr.), renouvelle sa demande pour l'ensemble de cet élément de distribution constitutif des immeubles parisiens à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 10 OCTOBRE 2006
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 11 OCTOBRE 2006
(salle au tableau)

- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.
A 17 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.

JEUDI 12 OCTOBRE 2006
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 6^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle DONNARD est nommée en qualité de personnalité désignée pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement, à partir du 20 septembre 2006.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 années.

Art. 3. — Le mandat est renouvelable ou révocable.

Fait à Paris, le 19 septembre 2006

Jean-Pierre LECOQ

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006, nommant Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006, nommant M. Didier DELY, ingénieur général sur un emploi de directeur en qualité de directeur adjoint à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports à compter du 11 août 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

B) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

10) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière de passation des marchés :

11) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

12) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

13) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

14) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

— en matière d'exécution des marchés :

15) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

16) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

17) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

18) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

19) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

20) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

21) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

22) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

23) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

D) La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les attestations du service fait.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 4), 7), 8) et 9), B) 10), 13), 18) et D) de l'article 2, à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 10), 13), 18) et D) de l'article 2, à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13), 18) C) et D) de l'article 2, à M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au D) de l'article 2, à M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés

sous leur autorité, sous réserve des dispositions des articles précédents et à l'exception des actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau des Ressources Humaines concernant les personnels titulaires et non titulaires de catégorie A, à :

- M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ;
- M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;
- M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 8. — Service des Ressources Fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources fonctionnelles, la signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service à Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Ressources Humaines.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des Ressources Humaines :

- Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Ressources Humaines, et,
- M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :

- 1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, ou contrat établi par le service ;
 - 2) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;
 - 3) attestation du service fait ;
 - 4) attestations diverses ;
- Mme Annette ARRONDEL, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) et 4).

B) Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion :

— Mlle Elisabeth QUERE, attachée d'administration, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion et Mme Dominique BARRAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du bureau à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

- 1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;
- 2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la direction ;
- 3) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
- 4) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;
- 5) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

C) Bureau des marchés :

Mlle Marianne KHIEN, attachée d'administration, chef du bureau des marchés et Mlle Karine PAGES, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du Bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- 1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la Direction ;
- 2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

D) Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux de Paris, chargé de la mission maîtrise d'ouvrage informatique et Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure, adjointe au chef de la maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- 1) ordres de service et bons de commande passés sur marchés, à l'exception des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;
- 2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte établi par la maîtrise d'ouvrage informatique.

E) Mission du Funéraire :

M. Philippe DELEMARRE, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- 1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la mission soit au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre de ses activités actuelles (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;
- 2) décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;
- 3) attestations de service fait.

Art. 9. — Sous-Direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13) et 18) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administration, chef du bureau des prestations et des fournitures, et M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du bureau de l'habillement.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des prestations et des fournitures :

- M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administration, chef du bureau des prestations et des fournitures ;
- M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la section des imprimés ;
- Mme Annie VASSOUT, attachée des services, chef de la section des fournitures et des mobiliers ;
- M. Hugues WOLFF, attaché d'administration, chef de la section des prestations diverses ;
- M. François COUREAU, chef de subdivision, chef de la section des matériels ;

à l'effet de signer les actes suivants :

- 1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;
- 2) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 3) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;
- 4) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 5) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le bureau ;
- 6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
- 7) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;
- 8) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

B) Bureau de l'habillement :

— M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du bureau de l'habillement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- 1) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;
- 2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;
- 3) ordres de service et bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 4) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la sous-direction des achats ;
- 5) arrêtés des mémoires adressés aux autres administrations pour recouvrement ;
- 6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 10. — Sous-Direction des Implantations administratives et de la logistique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service.

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Bruno GRENIER, attaché des services, chef du bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Pierre-Alain MICHELOT, chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Il exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Ville de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence.

— Mme Patricia DIDION, attachée d'administration, chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du centre administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence.

B) Bureau de programmation des implantations administratives :

— M. Jean-Marie N'GUYEN, attaché des services hors classe, chef du bureau de programmation des implantations administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et actes divers relevant des attributions de la sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

2) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

Art. 11. — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2) et 7), B) 13) et 18), à M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint au chef du service.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de 1) à 9) énumérés ci-dessous, à :

A) Divisions opérationnelles :

1) Division des Véhicules Légers :

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des véhicules légers et M. Nicolas STOYANOV, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la division ;

2) Division des Véhicules Industriels et des Transports :

— Mme Claude SOURON, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des véhicules industriels et des transports et M. Patrice ROSSI, technicien supérieur en chef, adjoint à la chef de la division ;

B) Agence TAM :

— M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'agence TAM ;

C) Section fonctionnelle et Technique :

— M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint au chef de service, responsable de la section fonctionnelle technique ;

— Mme Sophie MILLOT, attachée d'administration, adjointe au chef de la section fonctionnelle technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 4), 6), 8), 9) et 10) du présent article ;

— M. Pierre-Yves BALP, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section comptabilité, régie, marchés à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 4) et 8) du présent article ;

— Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de la section comptabilité, régie, marchés à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) du présent article ;

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division technique et de la division des locaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 3) 6) et 8) du présent article ;

— M. Thierry GILOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1) et 2) et 3) du présent article ;

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

2) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

3) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, sur la base de marchés formalisés préalablement notifiés ;

4) état de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ;

5) ordres de mission des agents de catégorie B et C à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque le déplacement est nécessaire par l'activité normale du service ;

6) certification de conformité à l'original des photocopies des cartes grises des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que celles des véhicules loués par ce service ;

7) conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un mois ;

8) arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ;

9) procès-verbaux d'estimation des dommages ;

10) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

D) Mission Qualité :

— Mme Claude SOURON, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la mission qualité.

Art. 12. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la Directrice, du Directeur adjoint, des Sous-directeurs et de l'Ingénieur Général, quelle que soit la destination.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Règlement des marchés découverts alimentaires. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation existante ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, le membre de phrase « et d'une somme de sept euros et soixante deux cents (7,62 €) par marché sollicité pour couvrir les frais de dossier. » est *supprimé*.

Art. 2. — Au troisième alinéa de l'article 12 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, le membre de phrase « sauf autorisation expresse du Maire de Paris dans l'intérêt du marché. » est *supprimé* et *remplacé* par les éléments suivants :

« sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa précédent. »

Art. 3. — A l'article 14 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, le membre de phrase « — une somme de 7,62 € payable en espèces, par chèque bancaire ou par chèque postal libellé à l'ordre du Trésor Public à l'exclusion de toute autre indication. » est *supprimé*.

Art. 4. — Au deuxième alinéa de l'article 19 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, le membre de phrase « s'ils collaborent effectivement à l'exploitation depuis au moins trois ans, » est *supprimé* et *remplacé* par les éléments suivants :

« s'ils collaborent effectivement à l'exploitation depuis au moins dix-huit mois, »

Art. 5. — A l'article 49 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, le membre de phrase « — de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère professionnel. » est *supprimé* et *remplacé* par les éléments suivants :

« — de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère professionnel qui concourent à des actions de prosélytisme religieux, qui se traduisent notamment par des rassemblements, des actions de propagande ou de nature à troubler l'ordre public ;

— de détenir sur un emplacement de vente des produits revêtus d'une marque contrefaite, ou de mettre en vente, vendre, fournir ou offrir des produits ou des services sous une telle marque ;

— de troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit. »

Art. 6. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires sont inchangées.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Préfet de Police,

— aux quatre sociétés gestionnaires des marchés découverts alimentaires.

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

L'Adjointe au Maire

chargée du Commerce, de l'Artisanat,

des Professions Indépendantes

et des Métiers d'Art

Lyne COHEN-SOLAL

Réglementation du traitement des déchets sur le marché découvert Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités particulières de traitement des déchets sur le marché découvert Brune sis boulevard Brune, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché découvert Brune sis boulevard Brune, à Paris 14^e, doivent, en fin de tenue de marché, déposer les détritrus, provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés et rassemblés dans la place, dont le sol doit être balayé.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc..., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places. Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc...) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Les commerçants sont tenus de conserver leurs emplacements de vente en bon état de propreté.

Art. 2. — Le marché découvert Brune est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, ainsi qu'au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 21 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière de Bercy (4^e division — cadastre 212).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2004 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Bercy et,

en particulier, de la concession trentenaire convertie numéro 6, accordée le 11 février 1918 au cimetière de Bercy à M. Auguste THOILLIER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2004 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Bercy sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession trentenaire convertie numéro 6, accordée le 11 février 1918 au cimetière de Bercy à M. Auguste THOILLIER.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 829 CC 1859 accordée le 20 décembre 1859 au cimetière de Montmartre (9^e division — cadastre 803).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession, accordant le 20 décembre 1859 à Mme JOSSE, une concession conditionnelle complétée numéro 829 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 11 août 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 16 août 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée, numéro 829, accordée le 20 décembre 1859 au cimetière de Montmartre à Mme JOSSE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-141 du 13 septembre 2005 fixant les règles de stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache - Les Halles », à Paris 1^{er} ;

Considérant que d'importants travaux sont entrepris rue de Turbigo et rue Etienne Marcel, à Paris 1^{er} et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui dureront jusqu'au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, y compris pour les véhicules du marché alimentaire « Saint-Eustache - Les Halles » comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 1^{er} arrondissement jusqu'au 15 décembre 2006 inclus :

— Turbigo (rue de) côté impair, au droit du n° 5 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Le stationnement de la voie suivante du 1^{er} arrondissement se substituera à celui mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 15 décembre 2006 inclus :

— Jean-Jacques Rousseau (rue) côté pair, des n° 74 à 80 (5 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 13 septembre 2005 sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 15 décembre 2006 inclus, en ce qui concerne la voie suivante du 1^{er} arrondissement :

— Turbigo (rue de) côté impair, au droit du n° 5 (5 places de stationnement).

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Emile Richard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de coussins berlinois rue Emile Richard, à Paris 14^e arrondissement, il convient, à titre provisoire, de neutraliser la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 13 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Richard, à Paris 14^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 2 au 13 octobre 2006, sauf services et accès au cimetière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Schoelcher, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Schoelcher ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} octobre 2006 au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Schoelcher (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 4, neutralisation de 4 places de stationnement, du 1^{er} octobre 2006 au 28 février 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules dans diverses voies, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz de France quai de la Tournelle et quai Montebello, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules dans diverses voies du secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 octobre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Bernardins (rue) : du 19 au 30 octobre 2006 inclus ;

— Maître Albert (rue) : du 6 au 17 novembre 2006 inclus ;

— Haut Pavé (rue du) : du 16 novembre au 1^{er} décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-049 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Jarry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux de réhabilitation de l'égout au numéro 9 de la rue Jarry, à Paris 10^e, d'importants travaux nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jarry, à Paris 10^e sera mise en impasse, à titre provisoire :

— du 16 octobre au 24 novembre 2006 inclus :

- depuis le boulevard de Strasbourg vers et jusqu'au n° 9 de cette voie ;

- depuis la rue du Faubourg Saint-Denis vers et jusqu'au n° 9 de cette voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-050 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la Cité de Chabrol, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du porche sis au n° 25 de la Cité de Chabrol, à Paris 10^e, d'importants travaux de bâtiment doivent être entrepris à l'adresse précitée et nécessitent les mises en impasse de la Cité de Chabrol et de la Cour et la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 octobre 2006 au 9 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— du 9 octobre 2006 au 9 janvier 2007 :

- Chabrol (Cité de), à partir de la rue de Chabrol vers et jusqu'au porche de la Cité de Chabrol ;

- Cour de la Ferme Saint-Lazare depuis le boulevard de Magenta vers et jusqu'à la Cité de Chabrol.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue de Rocroy, à Paris 10^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et d'interdire le stationnement aux n° 5, 7 et 22 de la rue de Belzunce et du n° 7 au n° 11 de la rue d'Abbeville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre 2006 au 17 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Rocroy, à Paris 10^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans la section de voie comprise entre la rue d'Abbeville et la rue de Belzunce, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 octobre 2006 au 17 novembre 2006.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 octobre 2006 au 17 novembre 2006 :

— rue de Belzunce : au droit des n° 5, 7 et 22 ;

— rue d'Abbeville : du n° 7 au n° 11 ;

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Lavigerie et avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprises AER, APPIA, LINEA BTP, STPEE), place du Cardinal Lavigerie et avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 28 février 2007 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Cardinal Lavigerie (place du), des deux côtés ;

— Charles de Foucauld (avenue), des deux côtés.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement de chaussée, rue Barrault, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 27 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 au 27 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Barrault (rue) côtés pair et impair, entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue de Tolbiac.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 19 au 27 octobre 2006 inclus en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. situé au droit du n° 47, rue Barrault.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de Reuilly, à Paris 12^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, du 9 octobre au 17 novembre 2006 inclus la règle du stationnement gênant la circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement du 9 octobre au 17 novembre 2006 inclus :

- Reuilly (rue de), côté pair au n° 108 :
 - 2, places dans la contre-allée,
 - 4 places sur la chaussée ;
- Reuilly (rue de), côté impair :
 - au n° 115 - 2 places,
 - au n° 121 - 4 places.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de deuxième classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble (entreprise NODAL), rue de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 9 octobre 2006 au 9 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 octobre 2006 au 9 janvier 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Picpus (rue de),
- côté impair, au droit des n° 121 à 125 bis (9 places).
- côté pair, au droit du n° 118 (1 place).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultivateur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris 2005 ;

Vu la délibération 2006 DRH-2 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et de l'examen professionnel d'accès au corps des maîtres ouvriers spécialité cultivateur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultivateur s'ouvrira à partir du 10 janvier 2007.

Le nombre de places offertes est fixé à 4.

Art. 2. — Les candidatures transmises par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et d'action sportive) au plus tard le 15 décembre 2006.

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M. 481 du 22 mai 1978 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris à partir du 20 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 juin 2006 susvisé relatif à l'ouverture à partir du 20 novembre 2006 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est ramené de 27 à 13.

Art. 2. — La répartition des postes, prévue à l'article 2 de cet arrêté, est fixée comme suit :
— concours externe : 4 postes ;
— concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité menuisier ouverts à partir du 16 octobre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2006 prévoyant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité menuisier à partir du 16 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 2 à 3.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 ;
— concours interne : 1.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 du 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2005 fixant à partir du 27 mars 2006 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de 8 techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2006 d'ouverture d'un examen professionnel d'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris pour 2 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 5 juillet 2006 est modifié en ce sens que le nombre de places offertes est fixé à 3.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction des Emplois
et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 1670 du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 29 du 26 et 27 septembre 2005 modifiant les délibérations, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 43 des 12 et 13 juin 2006 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 31 août 2006 d'un examen professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris pour 13 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 31 août 2006 est modifié en ce sens que le nombre de places offertes est fixé à 12.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), spécialité peintre ouverts à partir du 27 novembre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H), spécialité peintre, de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2006 portant ouverture d'un concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), spécialité peintre, à partir du 27 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 6 à 5.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2006 susvisé est ainsi :

La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs ouverts à partir du 11 décembre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs à partir du 11 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 2006 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs à partir du 11 décembre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de poste est porté à 8.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 5 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam MERINO
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- Mme Françoise LILAS
- Mme Chantal ETIENNE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Alain GRAILLOT
- M. Philippe CHATILLON
- M. Patrick BARTOLOZZI.

Art. 2. — L'arrêté du 15 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 5 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel COHEN
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam MERINO
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- M. Jocelyn RENAULT
- M. Pierre BASILEVITCH
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Alain GRAILLOT
- M. Philippe CHATILLON
- M. Patrick BARTOLOZZI.

Art. 2. — L'arrêté du 15 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat SIAT en date du 5 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Claude COUDERT
- M. Michel FOUACHE
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Jean Claude MOINET
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Bacary YATERA
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Patrick AUFFRET
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Moussa BA
- Mme Nathalie GUIGNON
- M. Antoine GUTIERREZ FERNANDEZ
- M. Jacques JULIEN
- M. Jack PHILOMIN
- M. Thierry POCTEY
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Abdslam SEGHIRI
- M. Emmanuel GOMER.

Art. 2. — L'arrêté du 22 décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 22 (Bibliothécaire adjoint spécialisé). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. HAMEL Louis Marie, désigné par tirage au sort dans le groupe 1, est nommé représentant suppléant en remplacement de Mme Francine DELACROIX nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 29 septembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour vingt et un postes.

- 1 — Mme DUCHE-GILLET Laetitia
- 2 — Mme HAMWY-AL-CHAHABI Mha
- 3 — Mlle FRELAUT Valérie
- 4 — Mme VILLEMAIN-DENIS Claire.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Le Président du Jury

François CHIEZE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour quatre postes de généralistes.

- 1 — Mme CHALUMEAU-LEQUEU Ghislaine
- ex aequo — Mme GUILLOTIN-LOURY Armelle
- 3 — Mme COURANDIER-WECKERT Felicitas
- ex aequo — M. DAURIA Michele.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Le Président du Jury

François CHIEZE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'admission du concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour quatre postes de généralistes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s, figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi, survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme COCHOIX CHEL Valérie
- 2 — Mme SANTONI-PERELMUTTER Brigitte
- 3 — Mme PERUCCA Martine
- 4 — Mme COLIN-LAQUERRIERE Béatrice
- 5 — Mme RIZQI-KHALED Jamila
- 6 — Mme BLACKWELL Frédérique
- 7 — Mme LAURETTE Fabienne
- 8 — Mme FAVANT-HERNANDEZ Maylis.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Le Président du Jury

François CHIEZE

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2006 nommant Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006, portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 nommant M. Didier DELY, ingénieur général sur un emploi de directeur en qualité de directeur adjoint à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

1) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant :

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— en matière de passation des marchés :

3) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

4) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

5) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

6) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

— en matière d'exécution des marchés :

7) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

8) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

9) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

10) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

11) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

12) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

13) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

14) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

B) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

15) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ;

C) La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée, à l'effet de signer les attestations du service fait.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 5), 10) et C) de l'article 2, à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2) et B) de l'article 2, à M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au C), à M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, sous réserve des dispositions des articles précédents et à l'exception des actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau des Ressources Humaines concernant les personnels titulaires et non titulaires de catégorie A, à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ;

— M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;

— M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 7. — Service des Ressources Fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources fonctionnelles, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service à Mme Evelyne

DUBOIS, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Ressources Humaines.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Bureau des Ressources Humaines :

— Mme Evelyne DUBOIS, attachée hors classe, chef du Bureau des Ressources Humaines, et

— M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, ou contrat établi par le service ;

2) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

3) attestation du service fait ;

4) attestations diverses ;

— Mme Annette ARRONDEL, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) et au 4).

Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion :

— Mlle Elisabeth QUERE, attachée d'administration, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion, et Dominique BARRAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

3) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

4) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

5) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

Bureau des marchés :

— Mlle Marianne KHIEN, attachée d'administration, chef du bureau des marchés et Mlle Karine PAGES, secrétaire administrative, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux, chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique et Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure, adjointe au chef de la mission, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) ordres de service et bons de commande passés sur marchés, à l'exception des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte établi par la mission informatique.

Mission du Funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la Mission soit au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre de ses activités actuelles (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

2) décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

3) attestations de service fait.

Art. 8. — Sous-Direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2),5) et 10) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administration, chef du bureau des prestations et des fournitures, et à M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux, chef du bureau de l'habillement.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des prestations et des fournitures :

— M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administration, chef du bureau des prestations et des fournitures ;

— M. Richard CROQUET, chargé de mission, chef de la section des imprimés ;

— Mme Annie VASSOUT, attachée des services, chef de la section des fournitures et des mobiliers ;

— M. Hugues WOLFF, attaché d'administration, chef de la section des prestations diverses ;

— M. François COUREAU, chef de subdivision, chef de la section des matériels ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

3) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

4) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

5) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le bureau ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

7) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

8) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

B) Bureau de l'habillement :

— M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux, chef du bureau de l'habillement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

3) ordres de service et bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

4) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

5) arrêtés des mémoires adressés aux autres administrations pour recouvrement ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 9. — Sous-Direction des Implantations administratives et de la Logistique.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service.

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Bruno GRENIER, attaché des services, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le bureau.

— M. Pierre-Alain MICHELOT, chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, responsable d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence.

— Mme Patricia DIDION, attachée d'administration, chef de l'agence de gestion Morland, responsable d'établissement du centre administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence.

B) Bureau de programmation des implantations administratives :

— M. Jean-Marie N'GUYEN, attaché des services hors classe, chef du bureau de programmation des implantations administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et actes divers relevant des attributions de la sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

2) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

Art. 10. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau 1 (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la Directrice, du Directeur adjoint, des Sous-Directeurs et de l'Ingénieur Général, quelle que soit la destination.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Règlement du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris récompense une association ou une structure médico-sociale, ayant développé à Paris, au cours de l'année 2006, une initiative qui fait évoluer les regards sur le handicap.

Art. 2. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées, représentant le Maire de Paris. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le secrétariat du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est assuré par le bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 60) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Art. 4. — Le dossier de candidature qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap devra être envoyé au plus tard le 22 octobre 2006, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Trophée « Changeons de regard » — DASES/SDAS/Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Le dossier de candidature est à demander au bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES (Téléphone : 01 43 47 76 60).

Les Directions de la Ville de Paris ou tout organisme public ou privé autre que ceux mentionnés dans l'article premier du présent règlement ne peuvent participer au concours.

Art. 5. — Le Trophée « Changeons de regard » est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité de voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner le lauréat. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner mandat à un autre membre du jury pour le représenter. Les décisions du jury sont sans appel et ne sont pas motivées.

Art. 6. — Le prix se compose d'un trophée et d'une contribution financière aux actions du lauréat d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Art. 7. — Le Trophée « Changeons de regard » sera remis le vendredi 27 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville de Paris à l'occasion de l'inauguration du 4^e forum pour l'intégration des personnes handicapées à la vie de la cité.

Art. 8. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Trophée « Changeons de regard ».

Art. 9. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Trophée « Changeons de regard » devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la composition du jury du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris qui sera remis le vendredi 27 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville de Paris à l'occasion de l'inauguration du 4^e forum pour l'intégration des personnes handicapées à la vie de la cité est fixée comme suit :

Présidente du jury :

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées,

Et par ordre alphabétique :

— BOUAKKAZ Hamou, conseiller technique chargé des personnes handicapées auprès du Maire de Paris ;

— CHAMPETIER DE RIBES Patrick, président de l'association Valentin Haüy ;

— COSTE Philippe, directeur de la DASS de Paris ;

— DE CIDRAC François, président de l'APEI 75 ;

— DELARUE Jacqueline, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES ;

— GUEYDAN Geneviève, directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— RISSELIN Patrick, directeur de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

— Un représentant de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées.

Fait à Paris, le 29 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer Michelle Darty 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Michelle Darty 13 sis 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2006, à 105,75 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Michelle Darty 15 sis 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2006, à 100,15 €.

Art. 2. — Les retours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006, annulant et remplaçant l'arrêté du 30 juin 2006 pour l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil situé 12, rue Simone Weil, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 juin 2006.

Art. 2. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil sis 12, rue Simone Weil, 75013 Paris, est fixé à 63,92 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 89,44 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2006.

Art. 3. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 40,21 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 25,52 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

Vu le courrier du syndicat CGT du 7 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2004 est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat CGT : *remplacer* M. Jean-Pierre CARRE par M. Sébastien MONNOT.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
Départementaux*

François COURTADE

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Ehpad Bastille situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Ehpad Bastille sis 24, rue Amelot, 75011 Paris, est fixé à 95,23 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 112,35 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,08 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,10 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,12 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicables au Foyer éducatif « Amandiers-Belleville », Association Jean Cotxet, situé 403, rue Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Amandiers-Belleville », Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 334 386 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 510 408 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 810 181 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 460 577 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 101 305 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 24 544 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 68 549 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2006, le tarif journalier applicable foyer éducatif « Amandiers-Belleville », Association Jean Cotxet, situé 403, rue des Pyrénées, est fixé à 115,82 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département du Paris dans la spécialité restauration (F/H).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001-17 G du 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude du Département de Paris ;

Vu la délibération 9-1° G des 12 et 13 décembre 2005 portant fixation du statut particulier applicable au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-16 G en date des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-23 G en date des 25 et 26 septembre 2006 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département du Paris dans la spécialité restauration (F/H) seront ouverts à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 1 ;

— concours interne : 1.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

PREFECTURE DE POLICE

Ouverture d'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, bâtiments « Colbert » et « Vauban » de l'ensemble immobilier situé 139, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 21 mars 2006 effectuée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en vue d'être autorisé à exploiter de nouvelles installations de réfrigération dans les bâtiments « Colbert » et « Vauban » de l'ensemble immobilier situé 139, rue de Bercy, à Paris 12^e, équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation,

2921-2 : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type circuit primaire fermé — Déclaration.

Vu le dossier déposé le 21 mars 2006 à l'appui de cette demande d'autorisation, complété les 8 juin et 31 juillet ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées en date du 2 août 2006, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Michel ABAUTRET, officier de marine en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Joanny DURAFOUR, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 18 octobre au 17 novembre 2006 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en vue d'être autorisé à exploiter de nouvelles installations de réfrigération dans les bâtiments « Colbert » et « Vauban » de l'ensemble immobilier situé 139, rue de Bercy, à Paris 12^e, équipements assujettis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2920-2°-a — Autorisation — et 2921-2° — Déclaration — de la nomenclature.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Michel ABAUTRET, officier de marine en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 octobre 2006, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 26 octobre 2006, de 16 h à 19 h ;
- samedi 4 novembre 2006, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 10 novembre 2006, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 17 novembre 2006, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les Mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 5^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a.

Les certificats, attestant l'accomplissement de cette formalité, seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 3 octobre 2006 au 17 novembre 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Ouverture d'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, bâtiment « Laennec » de l'Hôpital Necker sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 13 avril 2006 complétée le 14 juin, effectuée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en vue d'être autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement au sein du bâtiment « Laennec » pour le nouveau pôle médico-chirurgical Mère-Enfant de l'Hôpital Necker sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e. Ces installations relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation,

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration ;

Vu le dossier déposé le 13 avril 2006 à l'appui de cette demande d'autorisation, complété le 10 mai par le dépôt du permis de construire et le 14 juin ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées en date du 10 juillet 2006 déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 30 août 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean PRONOST, ingénieur de l'armement, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Michel TESSIER, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 18 octobre au 17 novembre 2006 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, relative à l'exploitation d'une installation de production de froid et d'une installation de combustion situées dans l'enceinte de l'Hôpital Necker-Enfants Malades, dans le bâtiment « Laennec » pour le nouveau pôle médico-chirurgical « Mère-Enfant », 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e, équipements assujettis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2920-2°-a — autorisation et 2910-A-2° — déclaration de la nomenclature.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un regis-

tre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean PRONOST, ingénieur de l'armement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 octobre 2006, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 26 octobre 2006, de 16 h à 19 h ;
- samedi 4 novembre 2006, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 9 novembre 2006, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 17 novembre 2006, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 6^e, 7^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 3 octobre 2006 au 17 novembre 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Arrêté modificatif n° 2006-21060 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003 et n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17196 du 26 février 2004 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 04-03100 du 5 mai 2004, n° 2004-17597 du 21 juin 2004, n° 2004-18135 du 22 novembre 2004, n° 2004-18299 du 28 décembre 2004, n° 2005-20043 du 24 janvier 2005, n° 2005-20104 du 1^{er} février 2005, n° 2005-20774 du 5 août 2005 et n° 2005-21163 du 28 décembre 2005 ;

Vu la lettre du 22 août 2006 de M. Frédéric GUILLO, secrétaire général de la CGT PP ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} — titre II de l'arrêté préfectoral n° 2004-17196 du 26 février 2004 est modifié comme suit :

II — Représentants des personnels d'administration centrale et des personnels de la Ville de Paris affectés à la Préfecture de Police :

— Au titre de la confédération générale du travail des personnels de la Préfecture de Police (CGT PP) :

Titulaire : Mme Martine SITBON.

Suppléant : M. René EVANO.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêtés n^{os} 2006-21061, 2006-21062, 2006-21063 et 2006-21064 relatifs au commissionnement des techniciens, inspecteurs de salubrité.

Arrêté n° 2006-21061 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrice MARCHAL, technicien de classe normale, en fonction au bureau des actions contre les nuisances (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départemental, est commissionné pour constater, dans les limites territoriales

du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21062 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claude DHAUSSY née le 4 janvier 1963 à Villeneuve Saint Georges (94), en fonction au Bureau des Actions et de la Prévention Sanitaires (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départemental, est commissionnée pour constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21063 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mlle Hellen TUERNAL, technicien de classe normale, en fonction au bureau des actions contre les nuisances (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départemental, est commissionné pour constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21064 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à

l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrice HENNETIER né le 17 avril 1967 à Rouen (76), en fonction au Bureau des Actions et de la Prévention Sanitaires (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départemental, est commissionné pour constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 28 mai 2003 homologuant l'arrêté de péril du 27 juin 2002, complété par l'arrêté de péril du 9 août 2002, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 14 septembre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 41, rue Taitbout, 9^e arrondissement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 28, 32, à la mitoyenneté des n° 42/44, et des n° 44/46, quai des Célestins, à Paris 4^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 4^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 9 jusqu'au 16 octobre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la

spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires, comptant au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) va être organisé à partir du 27 novembre 2006.

Nombre de postes à pourvoir : 2.

Ces postes sont situés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs divisionnaires de classe exceptionnelle, justifiant d'une ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur grade.

Les agents intéressés devront remettre par la voie hiérarchique un dossier, comprenant un curriculum vitae de deux pages maximum et une note de quatre pages maximum dactylographiée, rédigée par le ou la candidat(e), détaillant ses motivations, les éventuels travaux de recherche et publications effectués, et mettant en évidence ses aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les agents devront remettre leur dossier de candidature au Bureau des Ressources Humaines de leur direction le 27 octobre 2006 au plus tard.

Un rapport établi par la direction de l'agent viendra compléter le dossier. Ce rapport devra comporter une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir, les emplois occupés et les aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 15 novembre 2006 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines, après cette date ainsi que tout dossier incomplet.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE